

Lekha Dodi n° 418

www.cejnice.com

Le mot du RAV :

LES 40 ANS DE REEDUCATION

(Bamidbar 13- 3) : « *Et Moché envoya les explorateurs du désert de Paran, selon la parole divine, ils étaient tous des personnages considérables, chefs de tribus* ». *Rachi explique : au moment de l'Election par la Parole divine, ils étaient tous des hommes « kéchérim » (irréprochables).*

Cependant, au retour de leur mission sacrée, la Tora reproche plusieurs défaillances à ces hommes jusqu'alors qualifiés de Kéchérim :

- le lachon hara : ils n'ont pas tiré la leçon de la punition de Myriam qui avait fait du lachon hara sur son frère Moché.

- le manque de confiance en Hachem : certes, ils ont dit la vérité, leur rapport sur la terre d'Israël était « exact », mais leur conclusion était décourageante et inappropriée : « *Nous ne pouvons pas vaincre le peuple car il est plus puissant que nous* ».

- la démoralisation totale des Bénés Israël (14- 1) : « *toute la communauté se souleva, poussa des cris et pleura toute la nuit, en murmurant des plaintes inadmissibles : « Pourquoi Hachem nous mène t'il dans ce pays pour y périr par le glaive, nos femmes et nos enfants s'y faire ravir ! »*

La réponse d'Hachem intervient alors (14- 22) : « *Tous ces hommes ont vu Ma Gloire et Mes prodiges que J'ai accomplis en Egypte et dans le désert. Ils M'ont éprouvé dix fois déjà et n'ont pas obéi à Ma voix ; jamais ils ne verront le pays que J'ai promis par serment à leurs pères.* »

En quoi la faute des explorateurs est elle plus grave que celle de l'idolâtrie du veau d'or, pour mériter la très sévère punition d'avoir à séjourner 40 ans dans le désert et d'entraîner la double destruction du Beth Hamikdach ? Cette punition semble démesurée en rapport à la gravité de la faute de lachon hara des explorateurs et au désespoir de la communauté d'Israël.

Le roi David nous éclaire à ce sujet (Téhilim 95- 10) : « *Pendant 40 ans j'ai été écoeuré par cette génération, Je disais c'est un peuple au cœur égaré, ils n'ont pas reconnu Mes voies.* »

Le roi David définit ainsi le cœur égaré : « *Ils n'ont pas compris Mes « voies » (DERAH'AI)* ». Il s'agit des pleurs des Bénés Israël provoqués par le rapport des explorateurs le soir de Ticha Béav. Ces pleurs étaient révélateurs d'un manque de compréhension au sujet des voies de Hachem, le Bienveillant pour Son Peuple.

Alors s'impose une période de **40 ans de rééducation** pour pénétrer les voies de Hachem et mériter de rentrer en Erets Israël. Les pleurs issus de la destruction des Beth Hamikdach doivent se transformer en des larmes **de rééducation** destinées à aimer son prochain, ainsi qu'à renforcer sa croyance pour enfin comprendre les voies de Hachem et mériter la reconstruction du Beth Hamikdach.

Rav Moché MERGUI
ROCH HAYECHIVA

Parachat CHELAH' LEH'A

Horaires CHABAT

Nice et Régions

Vendredi 4 Juin 2010

Hadlakat Nérote.....20h00

Chékia.....21h07

Samedi 5 Juin 2010

Fin de Chabat.....22h02

Rabénou Tam.....22h40

www.cejnice.com

retrouvez les cours
audio et vidéo
de

**Rav Mergui,
Rav Imanouel
et
Rabbin Yona
Ghertman**

La Yéchiva Torat H'aïm
CEJ

a besoin de vous

**envoyez vos dons
au**

**Lekha Dodi C.E.J.
31 avenue henri
barbusse
06100 Nice**

LES LOIS DE LA GUERRE

par R. Yona Ghertman

D'après la Michna (1), avant qu'une guerre ne soit déclarée, elle doit dans certains cas recevoir au préalable l'aval de la Haute Cour de Justice –« *Sanhédrin* »-. Il s'agit de la « guerre permise / *milhémet réchout* ». D'après le Rambam, cette guerre est accomplie pour agrandir le territoire ou pour assurer la réputation du roi en place (2). Toutefois, Rachi dans son commentaire sur la *Michna* du traité Sanhédrin écrit : « Toute guerre est qualifiée de « permise » à l'exception de la guerre menée par Josué pour conquérir la terre [de Canaan] » (3). De plus, le Talmud explique que ce type de guerre, en plus de l'aval du Sanhédrin, devait être associé à la procédure des « *Ourim et Toumim* » (4).

A l'inverse, la « guerre imposée / *milhémet mitsva* » n'est pas soumise à une telle procédure. D'après Maïmonide, cette dernière guerre peut être déclarée dans trois cas :

- Afin d'obéir au commandement de conquérir la terre de Canaan.
- Afin d'obéir au commandement d' « effacer le souvenir d'Amalek » (5).
- Afin de sauver Israël d'une menace pesant sur la collectivité.

Cette dernière condition n'est pas mentionnée par Rachi. Comme nous l'avons vu, ce dernier considère que toute guerre ne rentrant pas dans l'injonction de conquérir Erets-Israël doit obtenir une autorisation préalable. Le fond de la controverse se trouve en fait dans *Sota 44b*. On y apprend que la guerre contre les sept peuples est de l'avis de tous une guerre de Mitsva ; et que les guerres menées par David pour agrandir le territoire sont d'après tous une guerre facultative. Le seul point de discorde non élucidé concerne la guerre défensive : S'agit-il d'une obligation de la Torah ou d'une guerre nécessitant l'aval du Sanhédrin ? (6).

Enfin, d'après la Torah, la « guerre permise / *milhémet réchout* » bénéficie de certaines dispenses : celui qui vient de se fiancer, qui a acquis une vigne ou bien qui vient de construire une nouvelle maison, ne partira pas en guerre. De même, celui qui a peur du combat sera également exempté (8). Par contre, d'après la Michna, lorsqu'il s'agit d'une « guerre imposée / *milhémet mitsva* » même « le fiancé doit quitter sa chambre » pour aller rejoindre le rang des soldats (9). De plus, la population peut être contrainte à participer aux combats (10), ce qui n'est pas le cas dans la « guerre permise / *milhémet réchout* ».

Notes pour une étude plus approfondie

(1) Sanhédrin 1, 5 ; 2, 4. (2) *Michné Torah, Hilkhoh Melakhim* 5, 1 (3) Commentaires sur TB Sanhédrin 2a et *Sota 44b*.

(4) TB Sanhédrin 16a ; TB Yoma 73b. Ces sources se basent sur Nombres 27, 23. Les *Ourim et Toumim* étaient un parchemin sur lequel était inscrit le Nom ineffable de Dieu et qui était inséré dans le pectoral porté par le Grand-Prêtre (Exode 28, 30). D'après une opinion communément admise, lorsque le Grand-Prêtre s'adressait à Dieu pour connaître ses instructions, certaines lettres des noms des douze tribus inscrits sur le pectoral s'allumaient, dévoilant ainsi, lettre par lettre, le message prophétique (commentaire de Rachi sur *Ibid.*).

(5) Deutéronome 25, 19. A mettre en parallèle avec Exode 17, 14-16 ; *Michné Torah, Hilkhoh Melakhim* 5, 5.

(6) Peut-être Rachi s'attache-t-il davantage au sens littéral des versets qui ne qualifient de « Mitsva » que la guerre de Yéoshoua pour s'emparer de la terre... Le Rambam quant à lui opterait pour la logique : Si la guerre de défense nécessite l'aval du Sanhédrin, alors il serait interdit de se défendre lorsque le Sanhédrin n'existe plus... Bref, il ne s'agit là que de pistes de réflexion méritant approfondissement. Voir les nombreux commentaires sur le Rambam *Hilkhoh Melakhim* 5, 1. Par ailleurs, une question subsiste sur Rachi : Est-il en désaccord avec le Rambam sur l'appellation de la guerre contre Amalek ou bien l'inclut-il automatiquement dans la guerre menée par Yéoshoua, même si les Bnéi-Israël durent attendre jusqu'à l'époque de la royauté pour accomplir la *mitsva* d'effacer le souvenir d'Amalek ?

(7) *Sota* 2, 8-6. (8) *DEvarim* 20 (9) *M Sota* 2, 8. (10) *Michné Torah, Hilkhoh Melakhim* 5, 2.

Le Message de D'IEU (suite)

d'après Rav Pinkous zal

En Pologne, avant la Shoah, le parlement avait décrété l'interdiction de professer la ché'h'ita (abattage rituel de la viande cachère) en prétextant que ceci relevé de cruauté. Ce décret eu de nombreuses conséquences néfastes sur la communauté.

J'ai entendu de mon maître Rav Leib Maïlin zal qui rapporta un enseignement au nom de Rav Yérouh'am ztsal : à la fin du traité Sota nos Maîtres enseignent qu'avec le décès de chaque maître des caractéristiques du monde disparaissaient. C'est-à-dire que D'IEU est descendu au mont Sinaï pour donner la Tora au peuple d'Israël. Tout le temps que les Béné Israël suivent la voie de la Tora alors nous possédons la Tora avec tous ses atouts, mais du moment où Israël abandonne la Tora alors nous perdons une partie de la Tora qui retourne au mont Sinaï. La destruction du Temple a entraîné le retrait de la présence divine manifeste. Lorsque le peuple d'Israël a fauté nous avons perdu de nombreux commandements de la Tora notamment les dizaines et centaines de mitsvot liées au Temple et à son service. Toutes ces parties de la Tora qui nous abandonnent retournent au mont Sinaï. Si l'homme ne sait pas garder les qualités de la Tora elles lui sont reprises ! Rav Yérouh'am ztsal expliquait donc : le décret d'interdire la ché'h'ita n'est pas uniquement et simplement un décret antisémite mais cette mitsva nous a été retirée parce qu'à ce moment là Israël faisait preuve de négligence de la "kédouchat Israël" – pureté d'Israël ! (ndlr : *Négliger une valeur c'est prendre le risque de la perdre définitivement ! R.I.M.*).



Procréer

d'après Rav Hirsch zal « H'orev »

Procréez ! Etendez le fil des générations et dressez des descendants, ils continueront de construire ce que tu ne peux achever. Dressez de jeunes plants humains dans le jardin de l'univers divin, vous serez tout pour eux, et vous les éduquerez dans le sens de l'honneur divin. Les qualités que vous avez acquise comme la crainte du ciel, l'amour de

D'IEU, la confiance en D'IEU, vous les transmettez à la jeune génération pour l'éternité ainsi votre message sera éternel. Le plus grand projet de la création est l'homme. Il n'y a donc plus noble que d'amener au monde des enfants qui seront éduquer dans le sens de cette "humanité". Atteindre cet exercice est la plus grande bénédiction. Ta recherche des biens matériels, comme la maison et tout ce qu'elle comporte, doit être orienté vers cet objectif que tu mettras en œuvre avec ton épouse. Tu te tiens à fonder un foyer où D'IEU règnera et où sa parole sera pratiquée, là où tu pourras éduquer tes enfants desquels découleront la bénédiction et la délivrance pour leur entourage. Ta profession, quel quelle soit devra rejoindre cet objectif, bien sûr dans le respect de la halah'a et des lois du pays. L'unique question qui doit traverser ton esprit sera de savoir si ce que tu fais correspond à D'IEU. Néglige complètement les appréciations des hommes, du moment où ils négligent eux-mêmes les valeurs divines. Ta profession ne devra pas mettre en danger ton respect de la parole divine et de ses commandements. Malheur à toi si tu crois que ton rôle s'arrête au devoir financier du foyer. S'il est important de nourrir sa famille ceci n'est en rien l'essentiel. C'est plutôt cette nourriture existentielle que tu dois alimenter. Malheur à toi si tu te laisses emporter par les enjeux de la société et tu abandonnes les enjeux de l'être. Ne perds pas l'essentiel en recherchant la matérialité.

La halah'a stipule : tout homme a le devoir de se marier et de fonder une famille. Ce devoir commence à l'âge de 18 ans. La mitsva de procréer consiste à avoir un garçon et une fille. L'homme n'a pas le droit de rester célibataire même s'il a déjà eu des enfants. Le choix de l'épouse ne se fera pas en dépend de l'argent ou du bonheur matériel qu'elle pourra apporter, mais seulement dans les qualités qui l'animent. Cela va sans dire que le choix de l'épouse devra se faire selon les règles de la halah'a, n'épouse donc pas une femme que la Tora prohibe. De la même façon qu'il faut s'assurer de la santé physique du conjoint qu'on choisit ainsi il faut s'assurer de la santé de l'esprit de celui ou celle qu'on va rencontrer.



L'homme descend du C.E.J. !

J'AI HONTE ... !

Il existe de nombreux prétextes pour lesquels les gens ne s'adressent pas à un RAV pour poser une question de halah'a ou pour venir étudier la Tora. L'un d'eux, cité dans Pirké Avot chapitre 2 michna 6, est la gêne sur quoi Hilel enseigne « vélo habaychan lamed – le timide n'apprend pas ». La timidité et la honte qui peuvent être reconnues comme étant des vertus dans certains domaines de la vie, sont un frein considérable pour découvrir la Tora. Lorsqu'on est timide on ne s'adresse pas au RAV pour lui poser des questions, le timide croit que toutes ses questions sont sottes, dans ce cas la timidité est le fruit de l'orgueil. Ceci peut paraître paradoxal mais là nous voyons que honte et orgueil sont sœurs ! Le timide se sent regarder et donc mal à l'aise pour interroger le RAV, il croit que le RAV regarde mal les gens. Pire encore le timide a un regard diminué de lui-même et croit que le RAV le regarde comme il se regarde lui-même, il est animé d'un ego surdéveloppé, il ne tolère pas qu'on le regarde autrement que ce qu'il se regarde lui-même... Les causes de la timidité sont nombreuses le Maître la condamne concernant la Tora parce qu'elle est un obstacle. Pour pouvoir accéder à la Tora il faut être animé de "âzoute" – témérité, note le Maharal. Il ne faut pas avoir peur de s'imposer, de se faire une place, de faire le pas nécessaire, bref tout ce qu'il faut pour sortir de son cocon (et de sa couette !) sans quoi on ne peut rien apprendre et on ne peut pas avancer. Il restera toujours dans le doute, explique Rav Hirsch. Le timide n'a rien de sûr et de certain, il tâtonne, il hésite, or il n'y a rien de plus déprimant que de vivre dans ce doute non élucidé. Ceci me rappelle un autre enseignement des Pirké Avot « fais toi un maître et sors du doute ». En questionnant le RAV l'homme ne trébuche jamais car il obtiendra toujours une réponse (sage et adaptée) ; et, il saura reconnaître son erreur, il dira la vérité lorsqu'il n'aura pas saisi la réponse et l'enseignement, c'est ainsi qu'il évoluera, explique Rav H'aïm de Volosyn. L'absence de questionnement dû à la gêne conduit l'homme à vivre dans le l'incertitude permanente. Le Barténoura va dans ce sens de Rav H'aïm de Volosyn mais il explique un peu plus, selon lui la gêne de questionner découle de la peur d'être le produit de la moquerie des autres. C'est souvent ce regard des autres qui nous empêche d'être nous même et d'évoluer dans la vie et dans la Tora. Selon cette idée la Michna nous conseille donc de nous dégager de l'attention des autres ; On ne vie pas pour les autres ! On ne vie pas à travers les autres ! Les autres nous empêchent d'être nous même. Le timide a la volonté d'apprendre mais il est freiné par sa timidité et n'interroge pas le RAV lorsqu'il a des doutes (commentaire rapporté dans Méoré Or du Rav Etrog) – c'est-à-dire qu'il ne va pas au-delà de ce qu'il entend, en somme s'il rate quelque chose dans l'étude, il rate également quelque chose en lui-même puisqu'il se retient d'approfondir l'enseignement reçu or cet approfondissement est la recherche de sa propre intériorité. Le timide qui fait preuve d'une grande profondeur d'âme est paradoxalement ralenti dans cette profondeur de soi.

La question est de savoir comment se défaire de cette timidité retardant l'avancement ?

Peut-être qu'une idée se dégage des propos du Rambam Talmoud Tora 4-5 et Choulh'an Arouh' Y"D 246-11, ils écrivent « l'élève ne devra pas avoir honte face à ses amis qui ont compris l'enseignement au bout d'une ou deux fois alors qu'il lui aura fallu à lui plusieurs fois ; car s'il a honte il ne pourra rien apprendre etc. ». Ces propos me renvoient à une idée bien connue : le comparatif, je veux dire que l'homme a souvent tendance à se comparer aux autres et c'est bien là l'erreur. Une erreur qui peut trouver son origine déjà dans sa propre éducation, peut être que ses parents l'ont sans cesse assimilé aux enfants d'une autre famille ou même entre frères et sœurs. Or le propre même du bon développement du soi et d'une bonne éducation c'est de distinguer chaque enfant et de ne point le comparer à quiconque – pas même aux parents eux-mêmes, effectivement il arrive que les parents disent aux enfants « quand j'étais petit j'avais des bonnes notes, je travaillais mieux que toi etc. ». Cette comparaison conduit à la diminution de l'enfant et cette diminution développera chez lui la honte d'être lui-même. Bien souvent les parents ont honte d'eux même et transmettent leur gêne à leur enfant !...